

## Carrefour de La Poudrière : vérité et transparence selon J. Fergeau.

Après nous avoir montré sa conception de la démocratie participative et de la transparence sur le dossier de la déchetterie (voir notre dossier dans la rubrique...) et sa capacité à pervertir les chiffres de façon honteuse sur le dossier des ordures ménagères et du coût de leur collecte (voir notre journal édition de décembre 2009 récemment distribué), Monsieur Fergeau assène désormais des contre-vérités et des mensonges sur le dossier de l'aménagement du Carrefour de la Poudrière.

Tout d'abord écartons d'un revers de main le mensonge de Monsieur Fergeau selon lequel nous n'aurions jamais voulu réaliser ce rond-point. Le texte de mon intervention en Conseil Municipal du 21 décembre 2009 est très clair sur ce point : **nous sommes incontestablement favorables à la réalisation de ce rond-point mais contre la proposition de convention avec le Conseil Général qui laisse à la commune la charge de 75% de cet équipement.**

(lire par ailleurs)

Nous avons d'ailleurs voté favorablement la délibération suivante sur les équipements complémentaires de ce rond-point, car leur financement reste dans les normes habituelles de répartition entre la commune et les autres financeurs.

Le problème de fond de ce dossier repose sur le refus du Conseil Général de financer ce rond point à hauteur de 50% alors que l'aménagement du réseau routier départemental est une des compétences d'attribution du Conseil Général et qu'il en finance d'autres à hauteur de 75 à 80 % (Hostens, Arzac, voir les liens en bas de page) Rappelons que le RD 106 est une route classée à grande circulation et l'une des plus fréquentées de Gironde. Je n'ai jamais accepté cette répartition et contrairement aux affirmations du Conseiller Général le principe d'une subvention était acquis depuis longtemps. *Il est aujourd'hui facile pour M. Fergeau d'accepter ce que nous refusions car nous avons laissé la commune dans une situation financière extrêmement saine. Mais combien de temps le restera-t-elle ?*

M. Fergeau annonçait dans sa campagne qu'une double casquette de Conseiller Général et de Maire apporterait à notre commune des financements sans aucune mesure avec ce que nous avons pu connaître avant... Il nous fait encore une fois la démonstration qu'il ne s'agissait qu'une de ses nombreuses promesses électorales dont on constate aujourd'hui qu'il est incapable de la tenir, pour autant qu'il ne les ait jamais crues lui-même.

Elu sans programme mais sur de nombreuses promesses dont on voit aujourd'hui ce qu'elles deviennent M. Fergeau ferait bien de réfléchir avant de m'accuser de malhonnêteté et de mensonge.

Fidèle à nos méthodes nous mettrons très prochainement à la disposition des illacais, sur notre site, un dossier complet relatant la chronologie de cet aménagement. Chacun pourra ainsi juger du réel engagement du Conseiller Général ....

Jacques Fergeau semble avoir fait sienne cette maxime « Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent »

### Ci-après:

1° extrait de la convention entre le Conseil Général et la commune d'Arzac pour un rond point à 1.038.700 € HT

2° extrait : inauguration à Hostens

[http://www.jeunesse.gironde.fr/cg33/upload/docs/application/pdf/2009-11/28.11.09\\_-\\_inaug\\_carrefour\\_a\\_hostens.pdf](http://www.jeunesse.gironde.fr/cg33/upload/docs/application/pdf/2009-11/28.11.09_-_inaug_carrefour_a_hostens.pdf)

## **Article 5 – Dispositions financières**

Le montant des travaux du carrefour giratoire RD 1215<sup>E1</sup> - voie communale du Linas est estimé à 1.038.700 € HT en l'état actuel des études.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Communauté de Communes Médoc Estuaire : 10 % du montant HT des travaux
- La Domanie d'Arsac : 10 % du montant HT des travaux
- Conseil Général : 80 % du montant HT des travaux

La Communauté de Communes Médoc Estuaire s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde d'une somme estimée à 103.870 € HT. Cette somme sera versée en une seule fois à la fin des travaux, au vu des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Cette somme sera inscrite en recette au Budget du Département. Pour son recouvrement, le Département émettra un titre de recette en fonction du montant réel des travaux à l'encontre de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.